



Bulletin Officiel

N° 4554 Mardi 04 Mars 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

ASSEMBLEE GENERALE

TUNIS INTERNATIONAL BANK – TIB – AGO - 4

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNIS INTERNATIONAL BANK – TIB - AGO - 5-6

COMMUNIQUE DE PRESSE

ADWYA 7

S.P.D.I.T - SICAF 8

SFBT 8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1 » 9-12

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014 -1 » 13-16

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-1 » 17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A
L'EPARGNE

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ
PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE TUNISIENNE
INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2013

- TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2013

- TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB -

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-

Siège Social : 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique -1002 Tunis Belvédère-

Messieurs les actionnaires de Tunis International Bank sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **Mardi 18 mars 2014 à 11heures** du matin au siège de la banque sis au 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013
- 2) Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013
- 3) Examen et approbation du bilan et des états financiers arrêtés au 31/12/2013.
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5) Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2013
- 6) Fixation du Montant des jetons de présence
- 7) Approbation de la nomination par le Conseil d'Administration en date du 19/06/2013 d'un membre indépendant du conseil d'administration et président du Comité d'Audit jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir.

Tous les documents destinés à cette assemblée seront tenus à leur disposition au siège de la banque, et ce, dans les délais légaux.

AVIS DES SOCIETES

بنك تونس العالمي

المقر الاجتماعي: 18، شارع الولايات المتحدة الأمريكية بثونس

مشروع لوائح

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 18 مارس 2014.

القرار الأول

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و تقرير مراقب الحسابات عن نشاط البنك خلال السنة المالية 2013 صادقت الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة بكامل محتواها.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثاني

اطلعت الجلسة العامة و صادقت على الميزانية و على جميع الحسابات و الكشف المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثالث

بناء على أن الأرباح الغير المجمعة المسجلة بالنسبة للسنة المالية 2013 حسب المعايير المحاسبية التونسية، و التي بلغت 9,273,201 دولار أمريكي و أن الرصيد المرحل من السنة الماضية بلغ 10,925,815 دولار أمريكي فقد تقرر تخصيص مبلغ 20,199,016 دولار أمريكي كما يلي:

دولار أمريكي	
1,000,000	احتياطي عام
4,000,000	توزيع أرباح
220,000	صندوق اجتماعي
14,979,016	رصيد مرحل
20,199,016	المجموع

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الرابع

صادقت الجلسة العامة على منح أعضاء مجلس الإدارة مبلغا صافيا قدره 225 ألف دولار مقابل ممارسة نشاطهم وفقا للفصل 204 لمجلة الشركات التجارية.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الخامس

أبرأت الجلسة العامة ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما و نهائيا دون قيد في كل ما يتعلق بإدارة شؤون المصرف للسنة المالية 2013 المذكورة.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار السادس

صادقت الجلسة على قرار مجلس الإدارة بتاريخ 2013/06/19 تعيين السيد بدر العوضي عضوا مستقلا جديدا بمجلس إدارة البنك ورئيسا لجنة التدقيق وذلك إلى نهاية السنة المالية 2014.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار السابع

نوضت الجلسة العامة كل الصلاحيات لمن يحمل نظيرا أو نسخة أو مضمونا من هذا المحضر قصد إتمام إجراءات الإيداع و النشر و كل الموجبات القانونية.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

La société ADWYA informe ses actionnaires qu'elle vient de créer, le 26 février 2014, une succursale en Côte d'Ivoire au nom de « ADWYA PROMOTION COTE D'IVOIRE » suite à l'approbation de son conseil d'administration.

Cette succursale a pour objet la promotion médicale des produits génériques Adwya.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société de Placement et Développement Industriel et Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF, réuni ce jour, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 15 avril 2014 à 9h à l'IACE et proposera la distribution d'un dividende de 0,550 Dinar par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1040

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre U rbain Nord -1080 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT-, réuni le 4 mars 2014, a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire une augmentation de capital de 10 000 000 de dinars, par incorporation de réserves, faisant passer le capital de 80 000 000 à 90 000 000 de dinars et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles gratuites à raison d'une action nouvelle pour huit actions anciennes.

Le conseil proposera à cette assemblée que le droit de jouissance des actions nouvelles gratuites soit fixé au 1er janvier 2013.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1041

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 Juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 12 février 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme présentées ci-dessous :

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2%
Catégorie B	5 ans	TMM + 2,2%
Catégorie C	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- Suite -

- *Catégorie B d'une durée de 5 ans*

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- *Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Janvier 2014 qui est égale à 4,6433%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8433%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,20% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,309 années.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **05 juin 2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05 juin 2014** même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 5^{ème} année. L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2019**.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 7^{ème} année, L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2021**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **05 juin 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **05 juin 2015** pour les catégories A et B et le **05 juin 2017** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12 mars 2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **05 juin 2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12 juin 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12 mars 2014** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse sis au Rue des Lacs de Mazurie 1053 Les Berges du Lac – Tunis

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 12 février 2014.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0854 en date du 26 février 2014, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008 en date du 30 août 2013, de l'actualisation du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008/A001 en date du 26 février 2014, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de Attijari Leasing ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de deux ans, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le 29/08/2013 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » d'un montant de *20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars*. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre *TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum* pour le taux variable et entre *6,80% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum* pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché. A cet effet la Direction Générale a fixé les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire présentées ci-dessous.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «TUNISIE LEASING 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2% ou TMM + 2,2%
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- Suite -

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,2% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Pour la catégorie A, lors de la souscription, le souscripteur doit choisir le type de taux à adopter.

- *Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,2% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,35% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2014, qui est égale à 4,593%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,793%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et de 5 ans pour la Catégorie B pour l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

- ✓ La durée de la Catégorie A est de 2,745 années ;
- ✓ La durée de la Catégorie B est de 4,309 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2014**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2019** pour la catégorie A et le **28/04/2021** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêt et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2015**. Pour la catégorie B, le premier remboursement des intérêts aura lieu le **28/04/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/02/2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/05/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/02/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par STICODEVAM.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 8 novembre 2013, les notes attribuées à la société Tunisie Leasing, soient :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 09 janvier 2014, la note « BBB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0850 en date du 29 janvier 2014, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004 en date du 10 juillet 2013, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004/A003 en date du 04 novembre 2013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de TUNISIE LEASING ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATL 2014-1 »**

La BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **ATL 2014-1** » de **15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT**, ouvertes au public le **17 février 2014**, ont été clôturées le **25 février 2014** pour un montant de **20 000 000 DT**.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 MARS 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,745%		
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,470%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "	4,356%		1 005,545
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,413%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,493%	1 015,026
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,536%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,581%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,626%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,682%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,726%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,760%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,816%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,836%	1 020,892
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015	4,860%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,095%	998,242
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,249%	999,901
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,467%	866,820
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,531%	992,590
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,746%		1 030,078
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,724%		985,307
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,864%	985,103
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,895%	757,495
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,942%	980,904
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,117%	969,653
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,244%		960,487
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,312%	1 036,573
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,323%		953,025

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	148,906	148,920		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,121	13,123		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,349	1,350		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,519	36,522		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,611	49,615		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	158,675	158,428		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	565,221	563,631		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	118,257	117,674		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	126,950	127,001		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,572	118,571		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	114,578	114,472		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	90,604	90,394		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	133,992	133,405		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	97,618	97,478		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	108,313	108,129		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 371,315	1 374,372		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 252,078	2 262,569		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,246	102,249		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	103,987	104,191		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,073	126,868		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 206,558	1 214,735		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	128,108	129,929		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,701	15,864		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 968,979	5 966,958		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 221,676	5 205,035		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 005,308	5 000,767		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,221	2,233		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,922	1,931		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,097	1,113		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	108,968	108,987
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	104,792	104,801
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	106,479	106,492
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,368	103,402
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,259	104,271
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	107,426	107,439
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	104,939	104,952
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,093	104,105
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,511	104,519
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	105,926	105,938
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	102,766	102,780
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	104,893	104,905
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,522	104,534
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,434	107,450
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	106,234	106,246
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	103,737	103,747
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,565	103,213	103,224
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,259	105,273
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,308	103,322
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,181	104,192
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,122	105,133
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,255	103,266
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	104,350	104,362
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,308	105,318
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	102,849	102,859

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,580	10,581
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,504	103,514
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,202	104,214
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	101,902	101,979
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	70,050	69,989
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	147,088	147,403
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 465,228	1 468,028
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	111,411	111,278
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	109,598	109,412
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	85,379	85,391
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,771	16,792
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	256,768	270,877	270,188
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	35,306	35,072
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 423,134	2 416,627
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	04/03/59	1,476	75,257	77,061	77,070
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	29/01/01	1,136	56,784	57,701	57,713
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	101,185	101,078
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	112,008	111,891
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	101,288	101,114
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,598	11,594
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	12,405	12,405
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	15,963	15,932
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	15,364	15,351
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	11,452	12,425	12,416
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,375	10,971	10,969
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,397	10,668	10,675
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,675	10,713	10,714
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	127,106	127,081
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	127,707	127,669
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,881	10,838
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	110,083	109,677
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	20,364	20,382
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	80,853	80,324
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	84,106	83,486
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,887	98,803
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	94,646	94,367
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	98,764	98,574
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	101,014	101,008
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	10,076	10,053
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,538	9,522
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	93,763	93,800
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	100,066	100,052
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	135,114	134,895
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,689	10,939
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	118,320	120,160
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	118,197	119,028
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	102,114	102,324
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	100,693	101,551
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	179,886	181,480
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,624	166,003
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	144,706	144,992
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 677,323	9 710,943
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,092	19,443
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	133,314	134,504
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 520,761	1 534,874
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	106,012	106,473
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	88,693	89,353
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	117,369	117,974
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	9 018,500	9 146,406
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	9,187	9,259
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	9,098	9,184

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la société « Cellcom » et par l'insertion de la de la Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance", la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 238 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 849 400
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	73 247 144
20.Electrostar		71 396 222
21.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
22.El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia - Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A		71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 845 530
30. One Tech Holding		71 860 244
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"		71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728

45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouria -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	El Khadra Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640	71 230 400
53. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	-1080 TUNIS-	71 713 100
54. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
55. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
56. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073 Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan	71 904 911
57. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	BP n° 48	72 640 650
58. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
59. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
60. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
61. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 189 800
62. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
63. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3. HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
4. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
5. SERVICOM	Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan	77 273 459
6. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
7. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis-	71 906852
8. SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-	74 682 400
9. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia -	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	71 783 500
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Lease	124, avenue de la liberté -1002 TUNIS-	71 841 322
5. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
6. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS-	71 861 861
7. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
8. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	71 197 820
9. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 840 488
10. Assurances Mutuelle Ittihad	15, rue de Mauritanie -1002 Tunis-	71 784 544
11. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
12. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 785 049
13. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 890 355
14. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
15. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
16. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
17. Banque Zitouna	90, avenue Hédi Nouria , Immeuble « Prestige Résidence », Ennasr II - 2037 Ariana -	70 853 153

18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
19. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
20. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
23. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 783 000
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine "SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMECO"	Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte	
50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale "SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	71 884 120 74 624 424
51. Société de services des Huileries	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	71 718 332
52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE-	
55. Société de Transport du Sahel	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	
57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM »	Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel "	Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
59. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - " Hôtel Skanes Beach "		
60. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis	71 960 530
61. Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Groupe GMT « GMT »	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
65. Société Hotelière El Kantaoui "Palm Marina"	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
66. Société Hôtelière SAMARA		

67. Société Hôtelière Mouradi Golf	Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE-	73 246 355
68. Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
69. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
70. Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
71. Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	71 798 211 73 521 200
72. Société Hôtelière KURIAT Palace		
73. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa"	BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse-	73 246 355
75. Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX-	74 246 190
76. Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 475 267
77. Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
78. Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 240 337
79. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
80. Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
81. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
82. Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
83. Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
84. Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
85. Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
86. Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse-	73 348 250 73 246 355
87. Société Touristique El Mouradi -STM -		
88. Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89. Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 798 211 71 962 777
90. Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"		
91. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 800 482
92. Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center - 2080 ARIANA-	71 231 172
93. Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
94. Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
95. Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba	
97. Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
98. STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
99. Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
100. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
101. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	71 950 100
102. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 - 1080 TUNIS-	71 750 000
104. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
105. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis

6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel -Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel -Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
20	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
21	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
22	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
23	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AL BARAKA	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
25	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
26	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac 1053 Tunis
27	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
28	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
29	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
33	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
37	FCP FINA 60	MIXTE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis
38	FCP GENERAL DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
43	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
44	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
45	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
46	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
47	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
48	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
52	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani-1002 Tunis
58	FCP SAFA	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis

62	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Imm Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
63	FCP SMART EQUITY	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Imm Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis

89	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac – 1053 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
93	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	2, rue de Turquie- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
99	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
100	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
103	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	2, rue de Turquie- 1001 Tunis
104	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
105	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
107	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Imm Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
108	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Imm Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
109	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble yosr Appart 9 et 10 Rue du Lac Victoria 1053 Les Berges du Lac
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis

12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER »

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER -.

Dans le cadre du prospectus, la SOTIPAPIER a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place une structure d'audit interne, d'une structure de contrôle de gestion et d'un manuel de procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations et ce, avant la fin de l'année 2014 ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Mettre en place au cours de l'année 2014, un progiciel ERP qui lui permettrait de couvrir les activités liées à la gestion administrative ainsi que le suivi des unités de production ;
- Se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels annuels et semestriels ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions SOTIPAPIER acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SOTIPAPIER acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de référence de la société SOTIPAPIER, Mr Abdelkader Hamrouni, la Société HAN LUX, la Société HAN TN et la Société Value consulting détenant 60% du capital actuel de la société SOTIPAPIER s'engagent à :

- Ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du CMF, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les acquéreurs au Placement Global, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Par ailleurs, les acquéreurs au Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 9 premiers mois suivant la date de première cotation en Bourse, puis, à l'issue de cette période et pendant les 3 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au CMF.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SOTIPAPIER AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 04/11/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTIPAPIER au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 23.950.000 actions de nominal un (01) dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 40% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction. Toutefois, suite à la demande de l'émetteur et de l'intermédiaire introducteur, Tunisie Valeurs, de modifier la répartition initiale de l'offre ramenant le taux d'ouverture du capital à 33,74% au lieu de 40% (le différentiel représentant 6,26% du capital fera l'objet d'un placement privé), la Bourse, en date du 05 février 2014, a accepté le nouveau pourcentage d'ouverture du capital de la société et a réitéré son accord pour l'admission de SOTIPAPIER au marché principal de la Bourse ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures et de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Le Conseil de la bourse a également pris acte de l'existence d'un pacte d'actionnaires¹ et de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SOTIPAPIER se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 5,000 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de SOTIPAPIER, tenue le 20/08/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SOTIPAPIER au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de ses actionnaires actuels de 9.580.000 actions² d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant un pourcentage d'ouverture au public de 33,74%³ du capital social.

L'introduction en Bourse se fera au moyen de :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF) de 1.580.000 actions**, représentant 19,55% de l'Offre au public et 6,60% du capital social de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global de 6.500.000 actions**, représentant 80,45% de l'Offre au Public et 27,14% du capital social de la société, centralisé auprès de l'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

¹Un pacte entre les principaux actionnaires de la société SOTIPAPIER (Abdelkader Hamrouni ou « le Fondateur », HAN TN, HAN LUX et Value Consulting ou « les Investisseurs ») a été établi en date du 22/11/2013 pour une durée de 3 ans au terme de laquelle le pacte sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, à défaut de dénonciation par l'une des parties, dans la limite de 20 ans. Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- *Engagement de non cession* : En cas d'introduction en bourse de la Société, le Fondateur et les Investisseurs s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs Actions dans le public, sauf autorisation du CMF, pendant une période de vingt quatre mois à compter de la date d'introduction en bourse.
- *Droit préférentiel d'acquisition* : les Parties se consentent mutuellement un droit préférentiel d'acquisition dans l'hypothèse où elles entendraient procéder à une Cession d'Actions. Le Droit Préférentiel d'Acquisition ne pourra s'exercer que sur l'intégralité des Actions, objet de la Cession d'Actions. Toute Cession d'Actions envisagée par une Partie au profit d'un Tiers ne pourra être réalisée que si le Fondateur ou les Investisseurs ont été préalablement invités à exercer leur Droit Préférentiel d'Acquisition.
- *Sortie des Investisseurs ou du Fondateur* : En cas d'offre d'achat faite par un Tiers, les Investisseurs s'engagent à faire bénéficier le Fondateur d'un droit de retrait proportionnel de façon à ce que le Fondateur ne puisse, sauf s'il le souhaite, rester Actionnaire de la Société après la vente de la totalité des Actions détenues par les Investisseurs. Ce droit s'exercerait proportionnellement sur toute offre d'achat que recevraient les Investisseurs pour une partie du capital de la Société.

² Compte tenu d'une quantité de 1.500.000 actions réservée à des investisseurs dans le cadre d'un Placement Privé.

³ Il s'agit du taux effectif d'ouverture dans le public

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Au cours de la période de l'Offre au Public, 1.500.000 actions SOTIPAPIER représentant 6,26% du capital social de la société feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 9 premiers mois suivant la date de première cotation en Bourse, puis, à l'issue de cette période et pendant les 3 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton – SOTIPAPIER-

Siege social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 1981

Capital social : 23 950 000 DT, divisé en 23 950 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)⁴ DT entièrement libérées.

Législation particulière applicable : La société est éligible aux avantages fiscaux prévus par les articles 37 et 38 du code d'incitations aux investissements au titre de son activité de traitement et de transformation de papier recyclé (gamme du papier Test Liner et Cannelure fabriqués à partir de fibres recyclées), notamment la déduction des bénéfices provenant de ces activités de l'assiette de l'IS sans que l'impôt ne soit inférieur à 10% du bénéfice global soumis à l'impôt compte non tenu de la déduction. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS, la société est soumise à l'IS au taux de 30% au titre de ses bénéfices provenant de la gamme du produit Kraft. De même, la société est soumise à l'IS au taux de 30% au titre des bénéfices provenant de la vente d'énergie et du service de transport.

Objet social : La société a pour objet la création, l'exploitation et la gestion d'une unité de fabrication de papier et de papier cartonné pour l'emballage ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet susceptible à son développement.

⁴ L'AGE du 20/08/2013 a décidé de convertir les 5.425.000 actions à dividendes prioritaires en actions ordinaires

2- Période de validité de l'offre

Du 04 au 11 mars 2014 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au Public, le prix de l'action de la société SOTIPAPIER, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 5,000 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions de la société SOTIPAPIER, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat pour les investisseurs désirant acquérir des actions SOTIPAPIER dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de l'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs, au comptant au moment de dépôt de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat pour les investisseurs désirant acquérir des actions SOTIPAPIER dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de l'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs, au comptant au moment de dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achats d'actions de la société SOTIPAPIER exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SOTIPAPIER exprimés dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, Tunisie Valeurs est le seul intermédiaire en bourse habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SOTIPAPIER.

6- Mode de placement, de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1.580.000 actions à céder offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (02) catégories :

- **Catégorie A** : 580.000 actions offertes représentant 7,18% de l'offre au Public et 36,7% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 600 actions et au maximum 6 000 actions ;

- **Catégorie B** : 1.000.000 actions offertes représentant 12,38% de l'offre au Public et 63,3% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 6001 actions et au maximum 119 750 actions pour les non institutionnels et 1 000 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordres dans le cadre de la catégorie A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans le cadre de l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres d'achat dans le cadre du Placement Global ou du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire, d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les Sociétés d'Investissement à Capital Risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 600 actions ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 119 750 actions) et à 5% du capital social (soit 1 197 500 actions) pour les institutionnels⁵. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

⁵Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition.

Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre d'achat qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre d'achat portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

▪ Mode de répartition des actions et de satisfaction des ordres d'achat

	Catégorie	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société
Catégorie A	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 600 actions et au maximum 6 000 actions.	580 000	2 900 000	36,7%	2,42%
Catégorie B	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 6001 actions et au maximum 119 750 pour les non institutionnels et 1 000 000 pour les institutionnels	1 000 000	5 000 000	63,3%	4,18%
Total		1 580 000	7 900 000	100,00%	6,60%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera, pour les catégories A et B, au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 6.500.000 actions SOTIPAPIER représentant 80,45% de l'Offre au public et 27,14% du capital social seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de 250.000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 119.750 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1.197.500 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

7- Transmission des ordres et centralisation :

7-1- Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

7-2- Placement Global

A l'issue de l'opération de placement, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

7-3- Placement Privé

A l'issue de l'opération de placement, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

8- Ouverture des plis et dépouillement :

8-1- Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse introducteur et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

8-2 - Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

8-3 - Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'OPF et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre d'actions attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat sont frappés.

10- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités

pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué, en date du 17/12/2013, aux actions de la société SOTIPAPIER le code ISIN TN0007630015.

Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

11- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

12- Contrat de liquidité

Les actionnaires de SOTIPAPIER, la société HAN TN, la société Value Consulting et Monsieur Abdelkader Hamrouni, ont mis en place un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation du titre SOTIPAPIER en Bourse et ce par :

- La somme de 4.000.000 DT répartie comme suit :
 - o 1.400.000 DT pour la société HAN TN (35%) ;
 - o 1.400.000 DT pour la société Value Consulting (35%);
 - o 1.200.000 DT pour Monsieur Abdelkader Hamrouni (30%)

- Un total de 400.000 Titres réparti comme suit :
 - o 140.000 Titres pour la société HAN TN (35%) ;
 - o 140.000 DT pour la société Value Consulting (35%);
 - o 120.000 DT pour Monsieur Abdelkader Hamrouni (30%)

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société SOTIPAPIER s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **14-0853** en date du **17 février 2014** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la SOTIPAPIER, auprès de Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

La Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 18 du mars 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN et M. Mourad GUELLATY.

BILAN

Arrêté au 31.12.2013

(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	5 631	7 042
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	448 379	399 377
AC 3 Créances sur la clientèle	5	29 294	18 248
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	17 297	28 278
AC 5 Portefeuille d'investissement	7	83 225	85 014
AC 6 Valeurs immobilisées	8	2 950	2 919
AC 7 Autres actifs	9	3 776	1 331
TOTAL ACTIFS		590 553	542 209
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	184 678	188 472
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	295 962	258 775
PA 5 Autres passifs	12	15 319	9 446
TOTAL PASSIFS		495 959	456 693
CP 1 Capital		50 000	50 000
CP 2 Réserves		22 534	18 667
CP 4 Autres capitaux propres		1 000	1 000
CP 5 Résultats reportés		11 787	7 867
CP 6 Résultat de l'exercice		9 273	7 982
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	94 594	85 516
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		590 553	542 209

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	8 457	11 360
HB 2	Crédits documentaires	14 720	6 687
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		23 177	18 047
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		23 177	18 047
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	75 442	78 967
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		75 442	78 967

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>21 609</u>	<u>21 090</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14	3 415
PR 2	Commissions perçues	15	5 172
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16	4 792
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17	8 229
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-1 636</u>	<u>-2 520</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18	-1 460
CH 2	Commissions encourues		-176
PRODUIT NET BANCAIRE		19 973	18 570
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-2 973
PR 7	Autres produits d'exploitation		294
CH 6	Frais de personnel	19	-4 032
CH 7	Charges générales d'exploitation	20	-3 551
CH 8	Dotations aux amortissements		-438
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 273	7 982
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 273	7 982

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		6 217	10 343
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-1 342	-2 520
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-16 598	9 192
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-10 546	10 093
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		37 115	14 014
Titres de placements		10 981	1 095
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-1 711	-8 288
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-51 535	20 685
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-27 419	54 614
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		13 021	11 460
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		1 789	-3 140
Acquisition / cessions sur immobilisations		-469	-555
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		14 341	7 765
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-200	-5 200
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-200	-5 200
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-13 278	57 179
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		70 906	13 727
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	22	57 628	70 906

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est exonérée d'impôt pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Koweit), membre du Groupe KIPCO (Koweit).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2013 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) **Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) **Portefeuille titres**

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2012 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2013 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2012 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1 ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2013 un montant de 5 631 KUSD contre 7 042 KUSD au 31.12.2012 et se décompose comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Caisse	898	944	-46	-5%
Comptes ordinaires BCT	4 732	6 098	-1 366	-22%
Total	5 631	7 042	-1 411	-20%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 448 379 KUSD contre 399 377 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Comptes ordinaires	66 690	65 750	940	1%
Prêt au jour le jour BCT	30 757	50 000	-19 243	-38%
Prêt au jour le jour	253 884	202 975	50 909	25%
Prêts syndiqués (*)	97 257	80 392	16 865	21%
General provision	-500	-	-500	100%
Intérêts courus	291	260	31	12%
Total	448 379	399 377	49 002	12%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

	Brut	Agios	Provision	Net	Garanties
Créances douteuses 2012	20 259	441	4 402	15 416	4 000
Mouvements	901	1 228	2 224	-2 551	-
Créances douteuses 2013	21 160	1 669	6 626	12 865	4 000

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation hors créances rattachées et provisions se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	66 690	-	-	66 690
Prêt au jour le jour BCT	30 757	-	-	30 757
Prêt au jour le jour	250 838	3 046	-	253 884
Prêts syndiqués	1 125	75 566	20 066	96 757
Intérêts courus	291	-	-	291
Total	349 701	78 612	20 066	448 379

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 29 794 KUSD contre 18 248 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Crédits à court terme	9 682	5 926	3 756	63%
Crédits à moyen terme	715	1 760	-1 045	-59%
Prêts syndiqués	1 811	2 123	-312	-15%
Comptes débiteurs de la clientèle	15 551	6 690	8 861	132%
Créances immobilisées nette (*)	2 027	2 185	-158	-7%
Intérêts courus	171	227	-56	-25%
Provision collective	-663	-663	0	0%
Total	29 294	18 248	11 046	61%

(*) Cette rubrique se détaille comme suit :

	Brut	Agios	Provision	Net	Garanties
Créances douteuses 2012	3 993	736	1 072	2 185	2 182
Mouvements	452	318	293	-159	-111
Créances douteuses 2013	4 445	1 054	1 365	2 027	2 071

La ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées, provisions et agios réservées) selon la maturité restante se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	5 075	2 978	2 344	10 397
Prêts syndiqués	-	-	1 811	1 811
Comptes débiteurs de la clientèle	15 551	-	-	15 551
Intérêts courus	171	-	-	171
Total	20 797	2 978	4 155	27 930

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 17 297 KUSD contre 28 278 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Titres de transactions	1 870	1 243	627	50%
Titres de placements (*)	15 427	27 035	-11 608	-43%
Total	17 297	28 278	-10 981	-39%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non côtés se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Titres côtés	2 202	12 620	-10 418	-83%
Titres non côtés	13 225	14 415	-1 190	-8%
Total	15 427	27 035	-11 608	-43%

La plus value latente sur titres de placements s'élève au 31/12/2013 à 1 838 KUSD.

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 83 225 KUSD contre 85 014 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Obligations BCT	-	3 184	-3 184	-100%
Autres obligations (**)	32 275	32 201	74	0%
Participation dans AGB (*)	49 155	49 155	-	0%
Autres participations	1 398	-	1 398	100%
Intérêts courus sur obligations	396	474	-78	-16%
Total	83 225	85 014	-1 789	-2%

(*) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés.

(**) La durée résiduelle des obligations est supérieure à une année.

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 2 950 KUSD contre 2 919 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	VB 2013	Amort.	VCN 2013	VCN 2012	Variation	%
Terrain	700	-	700	700	0	0%
Construction	3 076	-1 842	1 234	1 343	-109	-8%
Fournitures et équipements	3 568	-2 655	913	779	134	17%
Installations	322	-218	103	97	6	7%
Total	7 666	-4 715	2 950	2 919	31	1%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 776 KUSD contre 1 331 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Débiteurs divers	1 401	1 156	245	21%
Charges payées d'avance	2 300	88	2 212	2513%
Produits à recevoir	73	79	-6	-8%
Compte d'ajustement devises	4	8	-4	-48%
Total	3 776	1 331	2 447	184%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 184 678 KUSD contre 188 472 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Compte ordinaire	14 692	1 887	12 805	679%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	28 218	35 276	-7 058	-20%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	141 768	151 309	-9 541	-6%
Total	184 678	188 472	-3 794	-2%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	14 692	-	-	14 692
Emprunts au jour le jour banques	167 071	2 915	-	169 986
Total	181 763	2 915	-	184 678

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 295 962 KUSD contre 258 775 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Compte à vue	227 412	182 417	44 995	25%
Compte à terme	62 303	73 731	-11 427	-15%
Autres sommes dues à la clientèle	6 247	2 627	3 620	138%
Total	295 962	258 775	37 188	14%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	227 412	-	-	227 412
Compte à terme	57 050	5 253	-	62 303
Autres sommes dues à la clientèle	-	6 247	-	6 247
Total	284 462	11 500	-	295 962

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 15 319 KUSD contre 9 446 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Créditeurs divers	204	191	13	7%
Charges à payer	2 276	2 353	-77	-3%
Compensation à régler	114	606	-492	-81%
Agios, crédits à régulariser & divers	12 724	6 296	6 428	102%
Total	15 319	9 446	5 873	62%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2013 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond Social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2012	50 000	6 691	11 976	1 000	859	7 008	7 982	85 516
Affectation du résultat 2012	-	-	-	-	-	7 982	-7 982	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	9 273	9 273
Réserve légale	-	865	-	-	-	-865	-	-
Réserve générale	-	-	3 000	-	-	-3 000	-	-
Variation fond social	-	-	-	-	2	-200	-	-198
Capitaux propres au 31/12/2013	50 000	7 557	14 977	1 000	861	10 926	9 273	94 594

Le stock des bénéfices distribuables arrêtés au 31/12/2013 s'élèvent à 35 176 KUSD et qui se détaille comme suit :

Réserve générale (suivant recommandation de la BCT)	14 977
Résultats reportés	10 926
Résultat de l'exercice	9 273
Stock des bénéfices distribuable au 31/12/2013	35 176

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 415 KUSD contre 4 752 KUSD au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	1 425	2 242	-817	-36%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	814	1 260	-446	-35%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 177	1 250	-73	-6%
Total	3 415	4 752	-1 337	-28%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 5 172 KUSD contre 4 878 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 400	2 106	-706	-34%
Commissions sur opérations de crédit	2 363	1 294	1 069	83%
Commissions sur engagements par signature	989	1 072	-83	-8%
Autres commissions	420	406	14	3%
Total	5 172	4 878	294	6%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 4 792 KUSD contre 2 349 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Dividendes	793	529	264	50%
Gains de change	3 615	2 603	1 012	39%
Pertes latentes sur portefeuille-titres commercial	-101	-669	568	-85%
Plus value sur portefeuille-titres commercial	548	-	548	100%
(+/-) values sur titres de transaction	-63	-114	51	-45%
Total	4 792	2 349	2 443	104%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 8 229 KUSD contre 9 111 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Dividendes AGB	6 661	6 615	46	1%
Intérêts et revenus assimilés	1 568	2 496	-928	-37%
Total	8 229	9 111	-882	-10%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 1 460 KUSD contre 2 323 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	355	491	-136	-28%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 105	1 832	-727	-40%
Total	1 460	2 323	-863	-37%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 4 032 KUSD contre 4266 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Rémunération du personnel	3 049	3 326	-277	-8%
Charges sociales	654	597	57	10%
Indemnités de départ à la retraite	323	333	-10	-3%
Autre charges de personnel	6	10	-4	-36%
Total	4 032	4 266	-234	-5%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 551 KUSD contre 3 370 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Coûts liés aux locaux	376	358	18	5%
Charges informatique	163	168	-5	-3%
Communication	330	330	0	0%
Frais de publicités	112	169	-57	-33%
Frais du conseil et assemblées	243	332	-89	-27%
Impôts et taxes	1 121	1 074	47	4%
Autres frais administratifs	1 206	939	267	28%
Total	3 551	3 370	181	5%

21. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	43 781	7	-	15 025	58 812
Portefeuille titres commercial	-	-	-	4 324	4 324
Portefeuille d'investissement	-	49 155	-	10 324	59 479
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	806	806
Créances sur la clientèle	-	-	1 043	-	1 043
Total	43 781	49 162	1 043	30 478	124 463
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	54 915	-	-	15 420	70 335
Autres passifs	32	-	-	37	69
Total	54 947	-	-	15 457	70 404
Hors Bilan					
Crédits documentaires	-	9 784	-	-	9 784
Total	-	9 784	-	-	9 784

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	118	-	24	405	547
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	596	596
Revenus du portefeuille d'investissement	-	6 661	-	639	7 301
Intérêts encourus et charges assimilées	-489	-	-	-197	-686
Charges générales d'exploitation	-	-999	-	-630	-1 629
Total	-370	5 662	24	813	6 129

22. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2013, 57 629 KUSD détaillés comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	5 631	7 042	-1 411	-20%
Avoirs auprès des établissements bancaires	66 690	65 750	940	1%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-14 692	-1 887	-12 805	679%
Total	57 629	70 906	-13 276	-19%

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2013**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Tunis International Bank (TIB) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers ci joints de la Tunis International Bank (TIB) qui comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les états financiers font apparaître un total bilan de 590 553 mille dollars américains et un résultat bénéficiaire net de 9 273 mille dollars américains.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie et compte tenu des normes prudentielles ainsi que des termes de référence pour l'audit des comptes telles que définies par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie (BCT).

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de la Tunis International Bank (TIB), arrêtés au 31 décembre 2013, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction et d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers joints au présent rapport sont réguliers et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Tunis International Bank (TIB) arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la Banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis le 7 Février 2014

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2013:

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2013 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013:

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 Février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a payé au titre des prestations fournies en 2013 le montant de 405 mille dollars américains .

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants:

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du directeur général est définie par une décision du président du conseil d'administration. Cette rémunération couvre un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages. Conformément à la politique de la banque, il bénéficie également d'une allocation de retraite.
- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 Décembre 2013, se détaillent comme suit:

	Charge de l'exercice 2013 (KUSD)	Passif au 31 Décembre 2013 (KUSD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	562*	172
Prestations pour départ à la retraite	34	1 056
Total	596	1 228

(*) Hors charges de sécurité sociale d'un montant de 107 KUSD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 7 Février 2014

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

La Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 18 du mars 2014. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN et M. Mourad GUELLATY.

As at December 31, 2013

(Amounts in US Dollars)

	Notes	2013	2012
ASSETS			
Bank demand and call deposits	3	72 320 447	72 793 033
Time deposits	4	284 640 817	252 974 719
Financial assets designated at fair value through P&L		1 870 281	2 036 455
Financial assets at fair value through other comprehensive income	5	18 662 640	28 523 594
Financial assets measured at amortized cost	6	32 275 328	35 385 118
Investments in associated companies	7	80 911 750	68 616 231
Loans and advances, net	8	126 421 745	98 784 462
Accrued interest and other assets	9	3 235 578	1 136 192
Property and equipment, net	10	2 950 335	2 918 640
TOTAL ASSETS		623 288 921	563 168 444
LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY			
LIABILITIES		495 961 931	456 767 150
Deposits from banks and financial institutions	11	184 677 779	188 471 616
Deposits from customers	12	295 886 291	258 757 346
Accrued interest and other liabilities	13	15 397 861	9 538 188
SHAREHOLDERS' EQUITY	14	127 326 990	106 401 294
Share capital		50 000 000	50 000 000
Reserves		24 601 593	21 280 547
Foreign currency translation reserve		-978 607	-1 398 820
Retained earnings		53 704 004	36 519 567
TOTAL LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY		623 288 921	563 168 444

CONSOLIDATED INCOME STATEMENT
For the year ended December 31, 2013
(Amounts in US Dollars)

	Notes	2013	2012
TOTAL INCOME		34 306 064	30 640 291
Interest income	15	3 415 448	4 751 499
Other income, net	16	11 927 571	10 324 876
Share of results of associated companies		18 963 045	15 563 916
INTEREST EXPENSES		1 460 073	2 322 992
Interest expenses	17	1 460 073	2 322 992
OPERATING INCOME		32 845 991	28 317 299
Salaries and benefits	18	4 032 278	4 266 294
General and administrative expenses	19	3 165 985	2 958 637
NET OPERATING INCOME		25 647 729	21 092 368
(BEFORE WRITE DOWN AND PROVISIONS)			
Allowance for doubtful loans		2 972 616	2 500 000
NET INCOME FOR THE YEAR		22 675 113	18 592 368
Number of shares		5 000 000	5 000 000
Earning per share	20	4,54	3,72

STATEMENT OF CONSOLIDATED COMPREHENSIVE INCOME
For the year ended December 31, 2013
(Amounts in US Dollars)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
PROFIT FOR THE YEAR	22 675 113	18 592 368
Net fair value (loss) gain from financial assets at fair value through other comprehensive income	-544 056	-206 486
Other comprehensive (loss) income for the year	-544 056	-206 486
TOTAL COMPREHENSIVE INCOME FOR THE YEAR	22 131 057	18 385 882

CONSOLIDATED CASH FLOW STATEMENT
For the year ended December 31, 2013
(Amounts in US Dollars)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Net income of the year	22 675 113	18 592 368
Adjustments for :		
Depreciation	437 552	451 612
Social fund	-200 000	-200 000
Share of profit from associates companies	-13 300 876	-9 941 299
Operating profit before changes in operating assets and liabilities	9 611 789	8 902 681
Changes in operating assets and liabilities		
Time deposits	-31 666 098	26 151 507
Loans and advances	-27 637 283	7 179 905
Accrued interest and other assets	-2 099 386	692 439
Deposits from banks and financial institutions	-3 793 837	10 039 271
Deposits from customers	37 128 945	13 941 794
Accrued interest and other liabilities	5 859 672	-580 074
Net cash provided by operating activities	-12 596 198	66 327 523
INVESTING ACTIVITIES		
Sales of financial assets designated at fair value through P&L	166 175	6 419
Purchase of financial assets at fair value through other comprehensive income	-3 036 980	-406 186
Sales of financial assets at fair value through other comprehensive income	12 353 875	824 939
Purchase of financial assets measured at amoertized cost	-5 001 493	-6 851 709
Sale of financial assets measured at amoetized cost	8 111 283	3 679 797
Purchase of fixed assets net	-469 247	-553 647
Net cash used by investing activities	12 123 613	-3 300 387
FINANCING ACTIVITIES		
Dividends paid	-	-5 000 000
Net cash used by financing activities	-	-5 000 000
Increase / Decrease in cash and cash equivalents	-472 585	58 027 136
Cash and cash equivalents as of 1st January	72 793 033	14 765 898
Cash and cash equivalents as of 31 December	72 320 447	72 793 033

CONSOLIDATED STATEMENT OF CHANGES IN SHAREHOLDERS' EQUITY
For the year ended December 31, 2013
(Amounts in US Dollars)

	Share Capital	Statutory Reserve	General Reserve	Revaluation Reserve	Investment FV reserve	Foreign Currency reserve	Retained Earnings	Total
Balance at December 31, 2011	50 000 000	5 660 556	18 400 000	1 000 000	-7 604 284	-253 725	28 948 899	96 151 446
Net income for the period							18 592 368	18 592 368
Other comprehensive income					-206 486			-206 486
Absorption of investment revaluation reserve			-7 604 288		7 604 284			-4
Total comprehensive income			-7 604 288		7 397 798		18 592 368	18 385 878
Transfer to statutory reserve		1 030 765					-1 030 765	0
Transfer to general reserve			1 000 000				-1 000 000	0
Transfer to general reserve (Others)			2 000 000				-2 000 000	0
Dividends distributed							-5 000 000	-5 000 000
Transfer to social fund							-200 000	-200 000
Share of changes recognized directly in associate's equity						-1 145 095	-1 790 935	-2 936 030
Balance at December 31, 2012	50 000 000	6 691 321	13 795 712	1 000 000	-206 486	-1 398 820	36 519 567	106 401 294
Net income for the period							22 675 113	22 675 113
Other comprehensive income					-544 056			-544 056
Absorption of investment revaluation reserve			-206 490		206 486			-4
Total comprehensive income			-206 490		-337 570		22 675 113	22 131 053
Transfer to statutory reserve		865 106					-865 106	0
Transfer to general reserve			1 000 000				-1 000 000	0
Transfer to general reserve (Others)			2 000 000				-2 000 000	0
Transfer to social fund							-200 000	-200 000
Share of changes recognized directly in associate's equity						420 213	-1 425 570	-1 005 357
Balance at December 31, 2013	50 000 000	7 556 427	16 589 222	1 000 000	-544 056	-978 607	53 704 004	127 326 990

NOTES TO CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

1. CORPORATE INFORMATION

The consolidated financial statements of Tunis International Bank for the year ended December 31, 2013 were authorised for issue in accordance with resolution of the Board of Directors on January 2013.

Tunis International Bank S.A. (TIB) was established in June 1982 in Tunisia as a fully licensed Bank operating mainly with non residents under the current Tunisian law 2009-64 of August 12th, 2009 and under the supervision of the Central Bank of Tunisia. The main activity of the Bank is corporate and private banking and Money Market operations. The Bank is exempted from corporate tax for activities with non residents. The Bank's registered address is 18, avenue des Etats Unis d'Amerique P.O. Box 81 – Le Belvedere 1002, Tunis, Tunisia.

TIB is a subsidiary of Burgan Bank (Kuwait), member of KIPCO Group (Kuwait).

2. ACCOUNTING POLICIES

2.1. Basis of preparation

The consolidated financial statements have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the International Accounting Standards Board (IASB).

The consolidated financial statements have been prepared on a historical cost basis except for financial assets measured at fair value and financial assets measured at amortized cost.

The consolidated financial statements have been presented in US Dollars being the functional currency of the Bank.

2.2. Principles of consolidation

TIB has an associated company located in Algeria. For the preparation of the consolidated financial statement of the Bank, TIB has consolidated its shares in AGB using equity method.

The associated company included in the consolidated financial statements of TIB is the following:

<u>Name of associated company</u>	<u>Country</u>	<u>Year of incorporation</u>
Algeria Gulf Bank	Algeria	2003

An associated company is one in which the Bank exercises significant influence (but not control) over its operations, generally accompanying, directly or indirectly, a shareholding of between 20% and 50% of the equity share capital.

Under the equity method, the investment in an associate is initially recognised at cost and adjusted thereafter for the post-acquisition change in the Bank's share of net assets of the investee. The Bank recognises in the consolidated statement of income its share of the total recognised profit or loss of the associate from the date that influence or ownership effectively commences until the date that it effectively ceases.

Distributions received from an associate reduce the carrying amount of the investment. Adjustments to the carrying amount may also be necessary for changes in the Bank's share in the associate arising from changes in its equity that have not been recognised in the associate's profit or loss. The Bank's share of those changes is recognised directly in equity.

Whenever impairment requirements of IAS 36 indicate that investment in an associate may be impaired, the entire carrying amount of the investment is tested by comparing its recoverable amount with its carrying value. Goodwill is included in the carrying amount of an investment in an associate and, therefore, is not separately tested for impairment.

Unrealised gains on transactions with an associate are eliminated to the extent of the Bank's share in the associate. Unrealised losses are also eliminated unless the transaction provides evidence of impairment in the asset transferred. An assessment of an associate is performed when there is an indication that the asset has been impaired, or that impairment losses recognised in prior years no longer exist.

2.3. Significant accounting judgments and estimates

In the process of applying the Bank's accounting policies, management has used its judgment and made estimates in determining the amounts recognised in the consolidated financial statements. The most significant use of judgment and estimates are as follows:

Impairment allowances on loans and advances

The Bank reviews its non performing portfolio at each reporting date to assess whether an allowance for impairment should be recorded in the income statement. In particular, judgement by management is required in the estimation of the amount and timing of future cash flows when determining the level of allowance required. Such estimates are based on assumptions about a number of factors and actual results may differ, resulting in future changes to the allowance.

In addition to specific allowances against individual significant loans and advances, the Bank also makes a collective impairment allowance against exposures which, although not specifically identified as requiring a specific allowance, have a collectively risk of default.

Impairment of financial assets at amortised cost

Where there is objective evidence that an identified financial asset is impaired, specific provisions for impairment are recognised in the income statement. Impairment is quantified as the difference between the carrying amount of the asset and the net present value of expected future cash flows discounted at the asset's original effective interest rate where applicable. The carrying amount of the asset is reduced through the use of an allowance account and the amount of the loss is recognised in the income statement. The carrying amount of the asset is reduced directly only upon write-off.

The criteria that the Bank uses to determine that there is objective evidence of impairment loss include:

- Delinquency in contractual payments of principal or interest
- Cash flow difficulties experienced by the borrower
- Breach of loan covenants or conditions
- Initiation of bankruptcy proceedings
- Deterioration in the borrower's competitive position
- Deterioration in the value of collateral.

2.4. Summary of significant accounting policies

(a) Foreign currency translation

Translation of foreign currency transactions

Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated at the functional currency rate of exchange ruling at the balance sheet date. All differences are recognised in the income statement. Income and expenses items incurred in foreign currencies are translated, into the functional currency monthly using the functional currency rate of exchange prevailing at that date.

Translation of financial statements of foreign operations

Assets and liabilities of foreign operations are translated at exchange rates prevailing at the balance sheet date. Income and expense items are translated at average exchange rates for the relevant period. All resulting exchange differences are taken directly to a ***foreign currency translation reserve*** the consolidated statement of changes in equity table.

(b) Investments

All investments are initially recognised at cost being the fair value of consideration given and including acquisition charges associated with the investments. After the initial recognition, investments, other than investments in associated companies, are measured as follows:

Financial assets designated at fair value through P&L :

Investments classified as “*Financial assets designated at fair value through P&L*” are measured at fair value. Fair value is determined by reference to quoted bid prices. Fair value of investments listed on inactive markets and unlisted investments are determined using other generally accepted methods such as discounted cash flows or adjusted prices of similar investments. Realised and unrealised gains and losses on “*Financial assets at fair value through P&L*” are included in the income statement .

Financial assets at fair value through other comprehensive income :

Investments have been presented in financial assets at fair value through other comprehensive income in accordance with IFRS 9 to better reflect the Bank’s business model for managing such assets.

Investments classified as “*Financial assets at fair value through other comprehensive income*” are measured at fair value. Fair value of investments listed on active markets is determined by reference to quoted bid prices. Fair value of investments listed on inactive markets and unlisted investments are determined using other generally accepted methods such as discounted cash flows or adjusted prices of similar investments. Investments whose fair value cannot be reliably measured are booked at cost. All fair value gain or losses are recognised in the statement of comprehensive income and not recycled through the income statement. Dividend income is recognized in the income statement.

The derecognition of the financial assets at fair value through other comprehensive income is recognised in profit or loss for the difference between:

- (a) The carrying amount as of December 31, 2012 and
- (b) The consideration received.

Financial assets measured at amortized cost:

Financial assets which held within a business model whose objective is to hold assets in order to collect contractual cash flow and the contractual terms of the financial asset give rise on specified dates to cash flows that are solely payments of principal and interest on the principal amount outstanding are carried at amortised cost, less allowance for impairment. Amortised cost is calculated by taking into account any discount or premium on acquisition. Any gain or loss on such investments is recognised in the income statement.

(c) Deposits with banks and other financial institutions

Deposits with banks and other financial institutions are stated net of any amounts written off and allowance for impairment.

(d) Allowance for possible losses on income earning assets

The Bank provides for possible losses on its income earning assets based upon a review and evaluation of its exposures, taking into consideration the applicable regulations of Central Bank of Tunisia. Income earning assets include placements with other banks, loans and advances, marketable securities investments and commitments and contingencies arising from off balance sheet items.

The Bank has estimated the allowance for possible losses on income earning assets based upon all the circumstances and events known at the date of these financial statements. The allowance for loan losses comprises specific allowances against loans and advances and a collective impairment allowances.

Specific allowances are calculated based on the borrowers’ debt servicing ability and adequacy of security. Specific allowances are made as soon as the debt servicing of the loan has been identified as doubtful and when management considers the estimated repayment realisable from the borrower is likely to fall short of the amount of principal and interest outstanding. These are treated as non-performing loans.

A collective impairment allowance is maintained for losses that are not yet identified but can reasonably be expected to arise, based on historical experience, from the existing overall credit portfolio over its remaining

life. In determining the level of the collective impairment allowances, management also refers to the composition of the portfolio, industry and the Tunisian Central Bank requirements.

(e) Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents comprise cash and those balances of the demand and call deposits with banks including Central Banks and financial institutions.

(f) Offsetting

Consolidated financial assets and consolidated financial liabilities are only offset and the net amount reported in the balance sheet when there is a legally enforceable right to set off the recognised amounts and the Bank intends to either settle on a net basis, or to realise the asset and settle the liability simultaneously.

(g) Trade and settlement date accounting

All purchases and sales of consolidated financial assets including “regular way” ones are recognised on settlement date.

(h) Interest income and expenses

The Bank recognises interest income and expenses on an accrual basis. The Bank does not recognise interest income on loans or other income earning assets which are classified as non-performing.

Loans and other income earning assets are classified as non-performing when these are classified as doubtful or loss, respectively class 2, 3 and 4 following the regulations issued by Central Bank of Tunisia, or when in the opinion of management, collection of interest and/or principal is doubtful.

When a loan is classified as non-performing, any interest income previously recognised but not yet collected is reversed. Interest on non-performing loans and other income earning assets under Central Bank of Tunisia guidelines is recognised in the statement of income only to the extent of cash received.

(i) Fixed assets and depreciation

Fixed assets are stated at cost less accumulated depreciation. Expenditures which extend the future useful life of assets or provide further economic benefits are capitalised and depreciated. Fixed assets are depreciated using the straight line method over their estimated useful life.

3. BANK DEMAND AND CALL DEPOSITS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Cash	898 441	943 955
Due from Banks	71 422 006	71 849 078
	<u>72 320 447</u>	<u>72 793 033</u>

4. TIME DEPOSITS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Up to 3 months	281 594 451	248 397 566
From 3 months to 1 year	3 046 366	4 577 153
	<u>284 640 817</u>	<u>252 974 719</u>

5. FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH OTHER COMPREHENSIVE INCOME

A - By nature	2013	2012
Listed securities	3 373 113	12 619 771
Unlisted securities	15 289 527	15 903 823
	18 662 640	28 523 594

B - By currency	2013	2012
Kuwaiti Dinars	11 194 896	22 089 666
US Dollars	2 042 785	1 720 390
Bahrain Dinars	3 133 302	3 133 289
United Arab Emirate Dirhams	219 984	824 939
Jordanian Dinars	635	635
Tunisian Dinars	2 071 038	754 675
	18 662 640	28 523 594

6. FINANCIAL ASSETS MEASURED AT AMORTIZED COST

A - By nature	2013	2012
Government bonds and debt securities	967 143	4 133 646
Other bonds and debts securities	31 308 185	31 251 472
	32 275 328	35 385 118

B - By currency	2013	2012
Euros	-	3 183 646
USD	32 275 328	26 860 923
KWD	-	5 340 549
	32 275 328	35 385 118

C - By maturity	2013	2012
Up to 3 months	-	3 183 646
From 3 months to 1 year	-	5 340 549
Over 1 year	32 275 328	26 860 923
	32 275 328	35 385 118

7. INVESTMENTS IN ASSOCIATED COMPANIES

The Bank has a participation in Algeria Gulf Bank (AGB), a Bank incorporated in Algeria. The shares of AGB are not listed in any public exchange.

Summarised financial information of AGB is set out below:

	2013	2012
Total assets	1 843 405 051	1 345 762 048
Total liabilities	-1 601 715 413	(1 145 057 474)
Net assets	241 689 638	200 704 574
Revenues	148 886 021	135 955 550
Profit for the year	63 210 150	51 879 721

8. LOANS AND ADVANCES, NET

	2013	2012
Bank and financial institutions	103 883 058	84 793 034
Corporate businesses, private and others	31 691 515	20 127 840
	135 574 574	104 920 874
Allowances for loan losses	(9 152 828)	(6 136 412)
	126 421 745	98 784 462

8.1 Geographical analysis

	2013	2012
Middle East/Africa	126 421 745	98 784 462
	126 421 745	98 784 462

8.2 Maturity analysis

	2013	2012
Up to 3 months	20 309 287	13 461 201
From 3 months to 1 year	70 463 880	70 609 198
Over 1 year	35 648 578	14 714 063
	126 421 745	98 784 462

8.3 Allowances for loan losses

The movements of allowance for loan losses are as follows :

	Specific allowance	General allowance	Total
Balance at 31 December 2012	5 473 763	662 649	6 136 412
Allowances of the year	2 472 616	500 000	2 972 616
Exchange adjustment	43 800	-	43 800
Balance at 31 December 2013	7 990 179	1 162 649	9 152 828

In line with Central Bank instruction addressed to all banks in order to build up collective provision to cover potential risks arising from the ongoing, local as well as international, economic and financial environment. TIB has made a collective provision allocation amounting to 663 KUS\$. This amount has been calculated using, as a minimum, the model indicated in the CBT circular N°2012-02 of January 11, 2011 followed by the circular N°2012-8 of March 2, 2012.

8.4 Non-performing loans

	Loans and advances	Interest suspended	Provisions	Collateral held against NPL
Bank and financial institutions	21 160 455	1 669 228	6 625 663	4 000 000
Corporate businesses, private and others	4 445 361	1 053 863	1 364 516	2 071 000
	25 605 816	2 723 091	7 990 179	6 071 000

9. ACCRUED INTEREST AND OTHER ASSETS

	2013	2012
Accrued interest receivable	462 722	486 783
Prepayments	2 772 856	649 409
	3 235 578	1 136 192

10. PROPERTY AND EQUIPMENT

	Net value 2013	Net value 2012
Land	700 000	700 000
Building	1 233 766	1 342 593
Office furniture and other fixed assets	1 016 570	876 047
Total net	2 950 335	2 918 640

11. DEPOSITS FROM BANKS AND FINANCIAL INSTITUTIONS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Repayable on demand	14 692 061	1 887 427
Up to 3 months	167 071 386	182 561 648
From 3 months to 1 year	2 914 332	4 022 541
	<u>184 677 779</u>	<u>188 471 616</u>

12. DEPOSITS FROM CUSTOMERS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Up to 3 months	290 633 551	253 561 048
From 3 months to 1 year	5 252 740	5 196 298
	<u>295 886 291</u>	<u>258 757 346</u>

13. ACCRUED INTEREST AND OTHER LIABILITIES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Accrued interest payable	230 914	273 644
Waiting for settlement	7 161 776	834 910
Accrued expenses	2 276 364	2 352 995
Retirement benefits provision	2 818 699	2 896 596
Other liabilities	2 910 108	3 180 043
	<u>15 397 860</u>	<u>9 538 188</u>

14. SHAREHOLDERS' EQUITY

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
Share capital		50 000 000	50 000 000
Reserves	(a)	24 601 593	21 280 547
Foreign currency translation reserve	(b)	-978 607	-1 398 820
Retained earnings		31 028 891	17 927 199
<i>Part of reserve in associated company</i>		<i>13 772 161</i>	<i>5 295 984</i>
Net profit of the period		22 675 113	18 592 368
		<u>127 326 990</u>	<u>106 401 294</u>

a- Reserves are detailed as follows :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Statutory Reserves	7 556 427	6 691 321
General reserve	16 589 222	13 795 712
Revaluation reserve	1 000 000	1 000 000

Fair value Reserve	-544 056	-206 486
	<u>24 601 593</u>	<u>21 280 547</u>

b- The foreign currency translation reserve represents the net foreign exchange gain (loss) arising from translating the financial statements of the associated companies from their functional currencies into United States Dollars.

15. INTEREST INCOME

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Interest on interbank placements	1 424 542	2 241 983
Interest on loans and advances	1 990 907	2 509 517
	<u>3 415 448</u>	<u>4 751 499</u>

16. OTHER INCOME

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Investment income (16.1)	2 846 246	2 843 387
Foreign exchange	3 614 691	2 602 913
Fees and commissions	5 466 634	4 878 576
	<u>11 927 571</u>	<u>10 324 876</u>

16.1 Investment income

	<u>2013</u>
Interest on financial assets at amortized cost	1 567 769
Dividends from financial assets at fair value through other comprehensive income	758 655
Dividends from financial assets designated at fair value through P&L	34 783
Losses on financial assets designated at fair value through P&L	-63 039
Gains from financial assets at fair value through other comprehensive income	548 078
	<u>2 846 246</u>

17. INTEREST EXPENSES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Interest expenses on deposits and collaterals	354 965	490 644
Interest expenses on interbank deposits	1 105 108	1 832 347
	<u>1 460 073</u>	<u>2 322 992</u>

18. SALARIES AND BENEFITS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Wages and salaries	3 049 173	3 325 934
Social security costs	653 923	596 950
Pension costs	322 800	332 800
Other	6 382	10 610
	<u>4 032 278</u>	<u>4 266 294</u>

19. GENERAL AND ADMINISTRATIVE EXPENSES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Depreciation	437 552	451 612
Premises costs	376 223	357 911
IT costs	163 252	167 423
Communication	330 034	330 179
Marketing & Advertising costs	112 444	168 878
Board fees	160 250	273 000
Tax	121 412	82 493
Administration costs	1 464 819	1 127 141
	<u>3 165 985</u>	<u>2 958 637</u>

20. EARNINGS PER SHARE

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Net profit attributable to ordinary equity holders	22 675 113	18 592 368
Weighted average number of ordinary shares	5 000 000	5 000 000
Basic earnings per share	<u>4,54</u>	<u>3,72</u>

21. COMMITMENTS AND CONTINGENCIES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Forward exchange contracts purchases	3 698 281	16 918 948
Forward exchange contracts sales	3 711 614	16 927 485
Letters of credit, guarantees and acceptances	23 176 876	18 047 718
	<u>30 586 771</u>	<u>51 894 151</u>

22. FAIR VALUE HIERARCHY

IFRS 7 specifies a hierarchy of valuation techniques based on whether the inputs to those valuation techniques are observable or unobservable. Observable inputs reflect market data obtained from independent sources; unobservable inputs reflect the Bank's market assumptions. These two types of inputs have created the following fair value hierarchy:

- **Level 1** – Quoted prices in active markets for identical assets or liabilities. This level includes listed equity securities and debt instruments on exchanges.
- **Level 2** – Inputs other than quoted prices included within Level 1 that are observable for the asset or liability, either directly (that is, as prices) or indirectly (that is, derived from prices).
- **Level 3** – Inputs for the asset or liability that are not based on observable market data (unobservable inputs). This level includes equity investments and debt instruments with significant unobservable components.

This hierarchy requires the use of observable market data when available. The Bank considers relevant and observable market prices in its valuations where possible.

	<u>Level 1</u>	<u>Level 2</u>	<u>Level 3</u>	<u>TOTAL</u>
Financial assets designated at fair value through P&L				
Equity Securities	1 870 281	-	-	1 870 281
Debt Securities	-	-	-	0
Financial assets at fair value through other comprehensive income				
Equity Securities	3 373 113	15 289 527	-	18 662 640
Debt Securities	-	-	-	0
Financial assets measured at amortized cost				
Equity Securities	-	-	-	0
Debt Securities	32 275 328	-	-	32 275 328
Investments in associated companies				
Equity Securities	-	80 911 750	-	80 911 750
Debt Securities	-	-	-	0
	<u>37 518 722</u>	<u>96 201 277</u>	<u>0</u>	<u>133 719</u>
	<u>37 518 722</u>	<u>96 201 277</u>	<u>0</u>	<u>999</u>

23. INTEREST RATE RISK

Interest rate risk arises from the possibility that changes in interest rates will affect future profitability or the fair values of financial instruments.

The Bank's interest sensitivity position is based on maturity dates and contractual repricing arrangements. As at **31 December 2013** it was as follows:

	<u>Up to 3 months</u>	<u>3 month to 1 year</u>	<u>Over 1 year</u>	<u>Non interest bearing items</u>	<u>TOTAL</u>
Bank demand and call deposits	71 422 006	-	-	898 441	72 320 447
Time deposits	281 594 451	3 046 366	-	-	284 640 817
Securities held for trading	-	-	-	1 870 281	1 870 281
Investments held at fair value through equity	-	-	-	18 662 640	18 662 640
Held to maturity investments	0	0	32 275 328	-	32 275 328

Investments in associated companies	-	-	-	80 911 750	80 911 750
Loans and advances, net	20 309 287	70 463 880	35 648 578	-	126 421 745
Accrued interest and other assets	-	-	-	3 235 578	3 235 578
Property and equipment	-	-	-	2 950 335	2 950 335
Total assets	<u>373 325 744</u>	<u>73 510 246</u>	<u>67 923 906</u>	<u>108 529 025</u>	<u>623 288 921</u>
Deposits from Banks and financial institutions	181 763 447	2 914 332	-	-	184 677 779
Deposits from customers	290 633 551	5 252 740	-	-	295 886 291
Accrued interest and other liabilities	-	-	-	15 397 861	15 397 861
Shareholders' equity	-	-	-	127 326 990	127 326 990
Total liabilities and shareholders' equity	<u>472 396 998</u>	<u>8 167 072</u>	<u>-</u>	<u>142 724 851</u>	<u>623 288 921</u>

Currency wise interest rates are as follows:

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
US Dollars	%	%
Assets	0.02 - 8.62	0.05 - 8.60
Liabilities	0.06 - 2.00	0.06 - 1.25
Kuwaiti Dinars		
Assets	0.0 - 0.0	2.37 - 2.5
Liabilities	2.00 - 2.50	2.00 - 2.50
Tunisian Dinars		
Assets	4.40 - 6.50	3.30 - 6.25
Liabilities	3.00 - 5.25	2.25 - 5.00
Euros		
Assets	0.09 - 7.14	0.01 - 7.00
Liabilities	0.03 - 2.00	0.06 - 2.30
British Pounds		
Assets	0.35 - 1.00	0.40 - 1.45
Liabilities	0.25 - 0.44	0.25 - 0.50

24. CURRENCY RISK

Currency risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate due to changes in foreign exchange rates. The Bank considers the US Dollar as its functional currency. Positions are monitored on a daily basis and hedging strategies are used to ensure positions are maintained within established limits.

The Bank had the following net exposures denominated in foreign currencies as of 31 December 2013:

2013 - 000'USD

	Long position	Short position
Euros	-	-357
Tunisian Dinar	20	-
Saudi Riyals	24	-
Japanese Yen	-	-9
Canadian Dollar	43	-
Kuwaiti Dinar	184	-
Bahraini Dinar	-	-50
Danish Kroner	70	-
Libyan Dinar	16	-
Algerian Dinar	7	-
Swiss Francs	-	-1
Arab Emirate Dirham	25	-
Other	19	-9
	408	-426

25. LIQUIDITY RISK

The maturity profile of the assets and liabilities at **31 December 2013** was as follows :

	Up to 3 months	3 month to 1 year	1 year to 5 years	Undated	TOTAL
Bank demand and call deposits	72 320 447	-	-	-	72 320 447
Time deposits	281 594 451	3 046 366	-	-	284 640 817
Securities held for trading	1 870 281	-	-	-	1 870 281
Investments held at fair value through equity	-	-	-	18 662 640	18 662 640
Held to maturity investments	0	0	32 275 328	-	32 275 328
Investments in associated companies	-	-	-	80 911 750	80 911 750
Loans and advances, net	20 309 287	70 463 880	35 648 578	-	126 421 745
Accrued interest and other assets	-	-	-	3 235 578	3 235 578
Property and equipment	-	-	-	2 950 335	2 950 335
Total assets	376 094 466	73 510 246	67 923 906	105 760 303	623 288 921
Deposits from Banks and financial institutions	181 763 447	2 914 332	-	-	184 677 779
Deposits from customers	290 633 551	5 252 740	-	-	295 886 291

Accrued interest and other liabilities	-	-	-	15 397 861	15 397 861
Shareholders' equity	-	-	-	127 326 990	127 326 990
Total liabilities and shareholders' equity	472 396 998	8 167 072	-	142 724 851	623 288 921

26. RELATED PARTY BALANCES & TRANSACTIONS

December 2013

	Major shareholder "BB"	Associated companies "AGB"	Key managem ent	Others Related Parties	Total
Assets					
Bank demand and call deposits	36 444	6 596	-	4 599	47 639
Time deposits	43 645 920	-	-	15 000 000	58 645 920
Financial assets designated at fair value through P&L	-	-	-	199 011	199 011
Financial assets at fair value through other comprehensive income	-	-	-	4 167 930	4 167 930
Financial assets measured at amortized cost	-	-	-	10 323 935	10 323 935
Investment managed by a related party	-	-	-	805 614	805 614
Investments in Associated Companies	-	80 911 750	-	0	80 911 750
Loans and advances, net	-	-	1 042 724	0	1 042 724
Accrued Interest receivable	98 172	-	-	20 278	118 450
	43 780 536	80 918 346	1 042 724	30 521 367	156 262 973
Liabilities					
Deposits from Banks and financial institutions	54 915 014	-	-	15 420 032	70 335 046
Accrued Interest payable	32 248	-	-	36 537	68 785
	54 947 262	-	-	15 456 569	70 403 831
Off-Balance sheet					
Letters of credit, guarantees and acceptances	-	9 783 893	-	-	9 783 893
	-	9 783 893	-	-	9 783 893

December 2013

	Major shareholder "BB"	Associated companies "AGB"	Key management	Others Related Parties	Total
Income Statement					
Interest Income	118 091	-	24 082	405 278	547 451
Other Income	-	-	-	1 235 403	1 235 403
Share of profit of associates	-	18 963 045	-	-	18 963 045
Interest Expense	-488 528	-	-	-197 388	-685 916

General & Administrative expenses	-	-	-	-630 000	-630 000
-----------------------------------	---	---	---	----------	----------

	-370 437	18 963 045	24 082	813 293	19 429 983
--	-----------------	-------------------	---------------	----------------	-------------------

Key management compensation

Remuneration paid or accrued in relation to key management, including Directors and other Senior Officers was as follows:

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Short term employee benefits - including salary & bonus	679 064	892 030
Accrual for end of services indemnity	55 735	64 364
	<u>734 799</u>	<u>956 394</u>

27. SEGMENTAL INFORMATION

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Assets		
North America	61 458 308	12 622 000
Europe	157 479 891	138 680 000
Middle East/ Africa	404 350 722	411 866 444
	<u>623 288 921</u>	<u>563 168 444</u>

Liabilities

Europe	50 000 000	43 842 000
Middle East/ Africa	445 961 931	412 925 150
	<u>495 961 931</u>	<u>456 767 150</u>

<u>2013</u>	<u>2012</u>
-------------	-------------

Investment Income

Middle East/ Africa	2 726 231	2 130 410
North America	120 015	399 957
Europe	-	313 020
	<u>2 846 246</u>	<u>2 843 387</u>

Interest Income

Europe	260 702	493 044
Middle East/ Africa	3 154 746	4 258 455
	<u>3 415 448</u>	<u>4 751 499</u>

Other Income

Middle East/ Africa	9 081 325	7 481 489
	<u>9 081 325</u>	<u>7 481 489</u>

28. CREDIT RISK

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. The Bank manages credit risk by setting limits for individual counterparties, and groups of counterparties and for geographical and industry segments. The Bank also monitors credit exposures, and continually assesses the creditworthiness of counterparties. In addition, the Bank obtains security where appropriate, enters into master netting agreements and collateral arrangements with counterparties, and limits the duration of exposures.

For details of the composition of the assets by geographic segment refer to note 27.

Credit risk in respect of derivative financial instruments is limited to those with positive fair values.

29. CONCENTRATIONS

Concentrations arise when a number of counterparties are engaged in similar business activities, or activities in the same geographic region, or have similar economic features that would cause their ability to meet contractual obligations to be similarly affected by changes in economic, political or other conditions. Concentrations indicate the relative sensitivity of the Bank's performance to developments affecting a particular industry or geographic location.

The distribution of assets and liabilities by geographic region is disclosed in note 27.

30. MARKET RISK

Market risk is defined as the risk of loss in the value of on or off balance sheet financial instruments caused by a change in market.

AUDITORS' REPORT ON THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS PREPARED IN ACCORDANCE WITH IFRS AS AT DECEMBER, 31st 2013

To the Shareholders of Tunis International Bank,

In compliance with the assignment entrusted to us by the Management of Tunis International Bank, we present below our report on the consolidated financial statements of the said bank for the year ended December, 31st 2013, prepared in accordance with IFRS.

1. Introduction

We have audited the accompanying consolidated financial statements of Tunis International Bank which comprise the consolidated balance sheet as at December, 31st 2013, and the consolidated income statement, and the consolidated statement of comprehensive income, and the consolidated statement of cash flows and the consolidated statement of changes in shareholders' equity for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information. The consolidated financial statements present positive equities for an amount of USD 127 326 990, including a net income of USD 22 675 113.

2. Management's Responsibility for the Consolidated Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these consolidated financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards. This responsibility includes the design, the implementation and the monitoring of such internal control as the management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and for making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

3. Statutory Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these consolidated financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with auditing standards generally accepted in Tunisia. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the consolidated financial statements. The selected procedures depend on the auditors' judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud

or error. In making those risk assessments, the auditors consider internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the consolidated financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the consolidated financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

4. Opinion

In our opinion, the consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of Tunis International Bank as at December, 31st 2013 and of the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards.

Tunis, February, 14th 2014

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z KPMG TUNISIE